



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

HOMEA IMMOBILIER  
BAT. SALTOKI - 1<sup>er</sup> étage  
34B rue de Pitoys  
64600 ANGLET

### Service Eau

LET210242

Dossier suivi par :  
Coraline Gauthier

Mèl : coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **projet de lotissement « les Jardins d'Ivriane » - Quartier du Camp sur la commune d'Idron-Ousse-Sendents**  
**Accord tacite**

Réf. : 64-2020-00269

Pau, le **5 MARS 2021**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Projet de lotissement « les Jardins d'Ivriane » - Quartier du Camp sur la commune d'Idron**

pour lequel un dossier a été déposé le 29 octobre 2020 complété le 22 décembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 23 février 2021.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le responsable de l'unité quantité/lit majeur

Pierre Escale

Copie : M. le Maire d'Idron